

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 29 janvier 2019

Le vingt-neuf janvier deux mil dix neuf à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 21 janvier 2019 s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM

De BARTILLAT (APREMONT SUR ALLIER),
BONDOUX, AMIOT (COURS-LES-BARRES),
HURABIELLE, LAINE SEJOURNE, LYON (CUFFY),
LAURENT, JAUBERT, CHASSIN (JOUET sur L'AUBOIS),
GIOT (LA CHAPELLE-HUGON),
DUCASTEL, MOREAU, MONNET, PERRIOT, FONTAINE R., FONTAINE C., COMBEMOREL (LA GUERCHE sur L'AUBOIS),
RENAULT, GRILLON (MARSEILLES-lès-AUBIGNY),
LIANO (MENETOU-COUTURE),
BLONDELET (ST HILAIRE DE GONDILLY),
SAUVAGNAT, RODRIGUES (TORTERON).

EXCUSE ayant donné procuration :

M. MANCION à M. BONDOUX (COURS-LES-BARRES),
Mme LORRE à M. HURABIELLE (CUFFY),
M. RATILLON à M. LIANO (MENETOU-COUTURE).

(Soit 23 membres titulaires et 3 procurations = 26 votants)

EXCUSES : Mmes et MM

SAVARY (APREMONT SUR ALLIER),
BONTEMPS (COURS-LES-BARRES),
BEATRIX, FLOUZAT (GERMIGNY-L'EXEMPT),
BOUQUELY, ROSAURO, (JOUET sur L'AUBOIS),
MAZUR (LA CHAPELLE-HUGON),
OLLIER, CUISSET (LE CHAUTAY),
HENRY, SALIOU (LA GUERCHE sur L'AUBOIS),
De CHAMPS (ST HILAIRE DE GONDILLY),
ALBERT (TORTERON).

ABSENTS : M. MARCELOT (LA GUERCHE sur L'AUBOIS).

SECRETAIRE : M. RODRIGUES

M. le Président accueille les participants et annonce les procurations établies par les délégués absents.

M. HURABIELLE annonce la démission de M. GUILLAUX B., Mme GUILLAUX L., M. RAUX et M. RENAUD. M. le Président remercie ces élus pour leur participation et leur implication au sein de la CDC.

M. HURABIELLE indique que conformément à la législation qui prévoit que lorsqu'il n'y a plus de candidat du même sexe élu conseiller municipal pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire. Ainsi, le Conseil Communautaire a le plaisir d'accueillir Mme Christiane FONTAINE, M. Romain FONTAINE, M. Guy HENRY et M. Yves SALIOU.

Le procès-verbal de la réunion du 20 décembre est adopté sans observation.

ORDRE DU JOUR :

- Accueil des délégués et élection du secrétaire de séance
- Approbation compte-rendu réunion précédente
- Bâtiment Enfance :

- Résultat appels d'offres (marché de travaux)
- Proposition de relancer certains lots
- Plan de financement
- Natura 2000 : Changement de périmètre
- PLVA : confirmation des projets pour le contrat de pays
- Bornes de campings cars : autorisation demande de subvention
- Siège social : point sur les travaux après 5 mois (avenants)
- Finances : modification indice terminal de la fonction publique
- SRADDET
- Compte-rendu des commissions
- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES
-

Bâtiment Enfance- Jeunesse

M. le Président revient sur la réunion de la CAO du 20 décembre 2018, où un écart de +25% sur l'enveloppe globale a été constaté. Le 18 janvier la commission s'est réunie pour le rapport d'analyse des offres. M. le Président fait le compte rendu cette réunion.

Délibération n°1: Bâtiment Enfance - Modification du cahier des charges lot 3 et lot 5

M. le Président propose de remplacer la structure métallique coûteuse des préaux par une ossature bois. Ainsi il convient de modifier le cahier des charges des lots 3 et 5 (soit une plus value pour le lot 3 et une moins value pour le lot 5).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

- **DECIDE** de remplacer la structure métallique des préaux par une ossature bois
- **DIT** que le cahier des charges sera modifié en conséquence

Délibération n°2 : Bâtiment Enfance- Marché de travaux

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°40/2017, 41/2017, 53/2017, 54/2017,64/2017, 26/2018,31/2018, 40/2018

VU la délibération 48//2018 autorisant le lancement de l'appel d'offres.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'un marché pour la construction du bâtiment Enfance a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles 12, 27, et 34 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'article 38 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Cette consultation a été lancée le 15 novembre 2018 pour une remise des offres fixée au 19 décembre 2018 à 12h00.

Le marché de travaux pour la construction du bâtiment enfance comprenait 13 lots :

- Lot 1 : VRD– plantations –clôtures
- Lot 2 : Gros œuvre
- Lot 3 : Charpente bois couverture zinguerie
- Lot 4 : Isolation thermique par l'extérieure
- Lot 5 : Menuiserie extérieures
- Lot 6 : Cloisons/doublage/isolation/plafonds
- Lot 7 : Menuiseries intérieures
- Lot 8 : Electricité CFO-CFA
- Lot 9 : Plomberie/sanitaires/ chauffage-VMC
- Lot 10 : Revêtements de sols souples
- Lot 11: Revêtements de sols scellés
- Lot 12 : peintures et nettoyages
- Lot 13: Mobilier

M. le Président indique que 48 entreprises ont répondu dans les délais. Il précise que les plis ont été ouverts en CAO le 20 décembre 2018 puis confiés à l'architecte pour une analyse technique.

Au regard des critères du règlement de consultation, le maître d'œuvre a proposé un classement des entreprises. La commission réunie le 18 janvier 2019 a validé les propositions.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président propose :

- de négocier le lot 2 : Gros œuvre avec un candidat conformément au règlement de consultation.
- de déclarer infructueux les lots 1, 3, 4, 5, 6, 9 et de relancer une consultation pour ces lots
- de déclarer sans suite le lot 13 au regard de l'article 98 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics. Le motif est économique et d'intérêt général (insuffisance de concurrence notamment).

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

DECIDE

- de négocier le lot 2 : Gros œuvre avec un candidat conformément au règlement de consultation.
- de déclarer infructueux les lots 1, 3, 4, 5, 6, 9
- de déclarer sans suite le lot 13 au regard de l'article 98 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics. Le motif est économique et d'intérêt général (insuffisance de concurrence notamment).

AUTORISE le Président à relancer une consultation pour ces lots (1,3,4,5,6,9)

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Délibération n°3 : Bâtiment Enfance- Plan de financement

M. le Président propose au Conseil Communautaire de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessous pour l'opération de construction d'une structure Enfance/ Jeunesse.

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ENFANCE JEUNESSE				
Plan de financement				
DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT	TAUX
Dépenses préliminaires (annonces...)	10 000,00	Fonds propres	100 000,00	12,50%
Travaux de raccordement	7 000,00			
Travaux	667 000,00	Emprunt	60 000,00	7,50%
Honoraires	90 000,00			
		SUBVENTIONS		
		CAF/CNAF	255 000,00	31,87%
Assurance DO	6 000,00			
Mobilier interieur	20 000,00	Region	240 000,00	30,00%
		Département	100 000,00	12,50%
		Etat contrat ruralité	45 000,00	5,63%
TOTAL	800 000,00		800 000,00	100,00%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à solliciter toutes les aides de financement possibles

Natura 2000

Délibération n°4 : Modification périmètre Natura 2000

VU l'article R.414-3 du code de l'environnement,

VU le dossier de présentation du projet de fusion et modification de périmètre des sites désignés « zones spéciale de conservation » (Vallées de la Loire et de l'Allier, Vallée de la Loire entre Fourchambault et Neuvy/ Loire, Bec d'Allier, Val d'Allier Bourguignon) et de modification de périmètre d'un site désigné « Zone de protection spéciale » (Vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay/Allier et Neuvy/Loire),

VU l'avis du comité de pilotage des sites Natura 2000 de la Vallée de la Loire et de l'Allier,

M. le Président invite le Conseil Communautaire à émettre un avis sur le projet de fusion et de modification de périmètre des sites Natura 2000.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

-EMET un avis favorable sur ce projet

PLVA

Délibération n°5 : Contrat de Solidarité Territoriale- Confirmation des projets inscrits

Dans le cadre de la signature du Contrat Régional de Solidarité Territoriale, la CDC des Portes du Berry avait inscrit deux opérations ; la construction d'une résidence pour séniors à Torteron et la construction d'un ALSH à Cours les Barres. Le Pays Loire Val d'Aubois souhaite une confirmation de la poursuite de ces projets.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **CONFIRME** les projets inscrits :
 - la construction d'une résidence pour séniors à Torteron à l'horizon 2020/2021
 - la construction d'un ALSH à Cours les Barres en cours (achèvement prévisionnel de l'opération fin 2019)

Bornes de campings cars

Délibération n°6 : Plan de financement –bornes de campings cars

M. le Président propose au Conseil Communautaire de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessous pour l'opération installation de bornes de campings cars :

Mise en Place de bornes de campings cars				
Plan de financement au 22/01/2019				
DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	TAUX
Installation bornes électriques	94 400,00	Fonds propres	20 000,00	20%
		SUBVENTIONS		
		Etat -contrat de ruralité	40 000,00	40%
Prestations intellectuelles		Région -contrat de région	40 000,00	40%
AMO	5 600,00			
TOTAL	100 000 HT		100 000 HT	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à solliciter toutes les aides de financement possibles

Siège Social

M. le Président fait le point sur l'avancement du chantier après 5 mois de travaux, il énumère ensuite les différents avenants signés.

Délibération n°7 : Siège social- consultation pour test d'étanchéité à l'air

M. le Président rappelle le souhait de la CDC d'effectuer un test d'étanchéité à l'air sur le bâtiment, ainsi il propose de lancer une consultation pour cette mission chiffrée à environ 5 000€ HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **AUTORISE** M. le Président à lancer une consultation pour la mission de vérification de l'étanchéité à l'air du bâtiment siège social

FINANCES

Délibération n°8 : Modification indice de référence indemnité fonction

VU la délibération n° 5/2017 relative au vote du taux applicable aux indemnités de fonction
VU le décret n° 2017 85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 et du décret n° 82-1148 du 24 octobre 1985 relatifs aux indices de la fonction publique,
VU la note d'information de la préfecture relative à la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique à compter du 01 janvier 2019,
Considérant que les indemnités de fonction des élus doivent être calculées en référence à l'indice terminal de la fonction publique,

Sur proposition du Président,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **FIXE** le taux de l'indemnité du Président à 35 % de l'indice terminal de la Fonction publique
- **FIXE** le taux de l'indemnité des vices présidents à 19 % de l'indice terminal de la fonction Publique
- **FIXE** au 1er Janvier 2019, la date d'application de la présente décision.

SRADDET

M. le Président indique qu'il a reçu un courrier de saisine pour émettre un avis sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de développement Durable et d'Égalité des Territoires. Il précise que la décision du Conseil communautaire devra être prononcée avant le 4 avril 2019.

Information et questions diverses

- Eau et assainissement :
M. le président rappelle la loi du 3 août 2018 qui est venue assouplir le dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant la possibilité pour les communes membres d'une CDC de s'opposer au transfert des compétences eau et/ ou assainissement collectif au 1er janvier 2020.
Il précise que ce refus de transfert de compétence doit être matérialisé par la prise d'une délibération avant le 1er juillet 2019 pour au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population totale.
Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences serait reporté au 1er janvier 2026.
M. le Président indique que la CDC est favorable au maintien dans la sphère communale des compétences eau et assainissement collectif. Ainsi il invite les conseils municipaux à se positionner sur ces questions ([cf : modèles de délibération](#))
- SPANC : Convention avec l'agence de l'eau
Délibération n°9: SPANC - Renouvellement convention avec l'agence de l'eau
M. le Président propose au Conseil Communautaire de renouveler la convention avec l'agence de l'eau dans le cadre du programme de subvention des installations d'assainissement individuel à réhabiliter.
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
 - **AUTORISE** M. le Président à signer la convention avec l'agence de l'eau
- PLUi
M. le Président revient sur la procédure d'élaboration du PLUi en précisant le planning à venir (approbation du PLUi prévue pour décembre 2019). Ainsi il demande aux communes de bien vouloir faire un retour sur le règlement d'urbanisme provisoire (envoyé à trois reprises). En effet le recensement des souhaits des communes en matière de déclaration préalables pour les clôtures, les ravalements de façade... est indispensable pour l'élaboration du nouveau document.
- Vidéo protection : la Sous Préfecture a accusé réception du dossier de demande de DETR.

- BGE : une réunion est prévue le jeudi 31 janvier 2019 à 18h30 à la CDC avec Mme PAUTRAT et les commissions économiques des deux communautés de communes.
- Réunion PAPI : M. le Président indique son souhait d'organiser une réunion durant le mois de février
- Projet Eolien de « Langeron-Saint Pierre le Moûtier » : suite à l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu ses avis ; 1 favorable et 2 défavorables. La décision définitive revient à présent au représentant de l'Etat.

La séance est levée à 21h

Vu, le Président